



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 93 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014100-0004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ordonnancement

secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat 1

Arrêté N °2014101-0001 - Arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour le développement environnemental, sportif, culturel et social Herlies- Illies (SIDESCS)

..... 8



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014100-0004

**signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord**

le 10 Avril 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

Arrêté portant délégation de signature
à M. Didier MONTCHAMP,
Préfet délégué pour la défense et la sécurité
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 71-572 du 1^{er} juillet 1971 modifié relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 92-1369 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 août 2013 nommant portant nomination de M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 5 février 2010 portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu la délégation de gestion conclue le 1^{er} janvier 2014 entre le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (le délégant) et le Préfet de région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du département du Nord (le délégataire) pour le programme 161 « sécurité civile » ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord et du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité, en tant que responsable de budget opérationnel de programme zonal, à l'effet de :

✓ recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission Sécurité :

- programme 176 : Police Nationale

✓ répartir les crédits vers les unités opérationnelles,

✓ procéder à des ré allocations en cours d'exercice budgétaire.

Mission Administration générale et territoriale de l'Etat :

- programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

- ✓ répartir les crédits vers les unités opérationnelles,
- ✓ procéder à des ré allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 - Délégation est également donnée à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille, concernant les programmes des missions suivantes :

- ✓ Sécurité :
 - Programme 176 : Police Nationale
 - Programme 152 : Gendarmerie Nationale
- ✓ Administration générale et territoriale de l'Etat :
 - Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- ✓ Sécurité civile :
 - Programme 161 : Intervention des services opérationnels
- ✓ Immigration, asile et intégration :
 - Programme 303 : Immigration et asile

- en tant que responsable de centre prescripteur, pour procéder à l'engagement, au mandatement et au paiement des dépenses de l'Etat relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille, concernant le programme de la mission suivante :

- ✓ Gestion des finances publiques et des ressources humaines :
 - Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat

Article 3 - La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés et notamment la signature des marchés d'investissement immobilier classés en catégorie I et II, relatifs aux immeubles de la police nationale du département du Nord et de la gendarmerie nationale pour la zone de défense Nord et des marchés relatifs aux opérations ayant fait l'objet d'une autorisation de programme affectée, situées dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) de LILLE.

Article 4 - Conformément au décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992, M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité, rend exécutoire les titres de perception qu'il émet.

Article 5 - M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité, est autorisé à lever la déchéance quadriennale qui s'appliquerait aux agents du S.G.A.P. ou du S.Z.S.I.C., après avis du comptable assignataire et en deçà d'un seuil de 7.600 €, conformément au décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé.

Article 6 - Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Les ordres de réquisition du comptable public assignataire sont expressément réservés à la signature du préfet de la région Nord- Pas-de-Calais, préfet du Nord.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MONTCHAMP , la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Dominique GAFFET, conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-mer, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la défense au SGAP de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.
- M. Dominique KIRZEWSKI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-mer, directeur des ressources humaines du SGAP de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.
- M. Serge TAILLIEZ, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances du SGAP de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.
- M. Christophe PARMENTIER, Chef des Services Techniques du MI, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAP de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PARMENTIER, la délégation de signature le concernant sera exercée dans la limite de ses attributions par Mme Valérie FAIVRE, attachée principale de l'intérieur et de l'Outre-mer, directrice adjointe de la direction de l'équipement et de la logistique et chef de bureau des affaires générales.

- M. Guy SYOEN, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication (S.Z.S.I.C.), pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy SYOEN, la délégation de signature le concernant sera exercée par:

- M. Stéphane MORANT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communications, adjoint au chef du SZSIC de Lille.
- M. Romain AUDOUX, attaché de l'intérieur et l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations, pour signer les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. AUDOUX, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la préliquidation de la paye, pour la signature et la transmission des documents de liaison (pièces justificatives, décomptes et bordereaux de transmission, bandes de gestion, chaînes d'avance...) à la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais, par :

- Mme Michèle LESPINASSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section au bureau des rémunérations et autorité fonctionnelle de l'ensemble des sections,
- Mme Nathalie TOURBIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section au bureau des rémunérations,
- Mme Magalie MOERMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section au bureau des rémunérations.
- Mme Joséphine CATANIA, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section au bureau des rémunérations.
- M. Yves LECLERCQ, attaché principal de l'intérieur et l'outre-mer, chef du bureau des budgets globaux, pour signer les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions de son bureau.

En outre, dans le cadre de l'exécution financière en mode CHORUS, délégation de signature est donnée à M. Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité, à M. Serge TAILLIEZ, directeur de l'administration générale et des finances du SGAP de LILLE, à Mme Anne-Sophie THOUZE, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la plate-forme CHORUS, ou M. Ugo BERNALICIS, attaché de l'intérieur et de l'outre-mer, en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses des programmes 176, 216, 303 et 309 de l'ensemble des services de la zone de défense Nord ; 161 sécurité civile ; et 152 gendarmerie de la zone de défense Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, la délégation de signature est consentie à Mme Carole PUDYS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et Mme Anne-Sophie VILLETTE, secrétaire administratif de classe normale, adjointes au chef de la plate-forme CHORUS.

Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la plate-forme CHORUS, figurant dans le tableau repris en annexe du présent arrêté et dans la limite des attributions fixées par ce dernier, aux fins de réalisation dans l'application CHORUS des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs de la zone Nord.

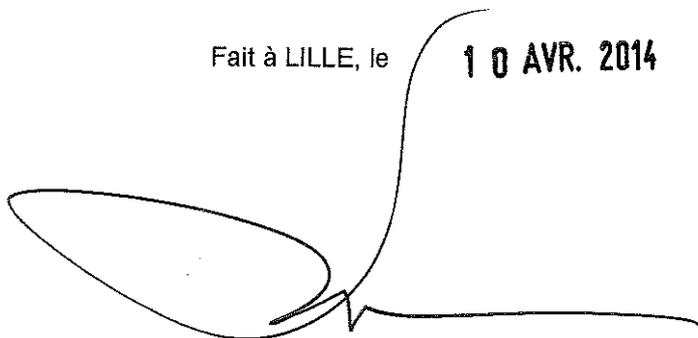
Article 8 - Un spécimen de la signature des subdélégués précités sera adressé pour accréditation à M, le directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord, comptable assignataire.

Article 9 - L'arrêté du 30 janvier 2014 portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat est abrogé.

Article 10 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le

10 AVR. 2014

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

Dominique BUR

ANNEXE

Agents	Fonctions	Actes
Madame Stéphanie LEBLOND	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Suivi des immobilisations.
Madame Carole PUDYS		
Madame Béatrice BLONDEL	Responsable des engagements juridiques	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers.
Madame Virginie BRASSEUR		
Monsieur Vincent LAMPIN		
Madame Evelyne FRESKO		
Madame Yolande TATON	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales	Validation des demandes de mise en paiement et des titres de perception.
Madame Anne-Sophie VILETTE		
Madame Delphine BOULIN	Responsable des demandes de paiement	Validation des demandes de mise en paiement.
Madame Christine BUSEYNE		
Monsieur Mickaël BRIOUL		
Madame Martine DUFLOS		
Madame Myriam CHARLIER	Gestionnaire de dépenses et des immobilisations	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des fiches en cours liées aux immobilisations. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Manuela FLANDRIN		
Monsieur Julien JEDRZEJCZAK		
Madame Annie BABSKI	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Monsieur Jean-Etienne CAPPELIER		
Madame Karima ABOUNASSER	Gestionnaire de dépenses	Saisie des engagements juridiques et des engagements de tiers. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Nathalie MATUZEWSKI		
Madame Mélanie BELARBI		
Madame Hamida BELHADJ		
Madame Cécile BOUDOUX		
Madame Delphine CARRIAUD		
Madame Sophie CREMMERY		
Monsieur Sagayaraj DELGUSTE		
Madame Caroline DUBOIS		
Madame Caroline GASPARD		
Monsieur Frédéric GUERFI		
Monsieur Jérôme LAMBERT		
Monsieur Emmanuel LAMBLIN		
Madame Régine LAMERAND		
Madame Valérie LAURENS		
Madame Mylène CORNILLE		
Madame Emmanuelle LEFEBVRE		
Monsieur Mickaël LIENARD		
Madame Laurence MAUDOUX		
Madame Sonia MEDJENI		
Monsieur Stéphane MUSSO		
Monsieur Xavier PECQUEUR		
Monsieur Anthony POULARD		
Madame Magalie RAST		
Madame Astrid VANDERSTOKEN		
Madame Christine WALCZAK		

Mis à jour le 02/04/2014

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du

Le Préfet

10 AVR. 2014



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014101-0001

**signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord**

le 11 Avril 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant dissolution du
Syndicat Intercommunal pour le
développement environnemental, sportif,
culturel et social Herlies- Illies (SIDESCS)



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales

**Arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat Intercommunal
pour le développement environnemental, sportif, culturel et social
Herlies-Illies (SIDESCS)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61-I ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 1988 autorisant la création du syndicat « Golf des Weppes » entre les communes d'Herlies et d'Illies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2006 transformant le syndicat intercommunal « Golf des Weppes » en syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé « syndicat intercommunal pour le développement environnemental, sportif, culturel et social Herlies-Illies (SIDESCS) ;

Vu les avis favorables de la Commission Départementale de la Coopération Communale des 20 janvier et 6 juillet 2012 ;

Vu la notification du 20 septembre 2012 du projet de dissolution du SIDESCS au comité syndical et aux communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 modifié par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 prononçant la fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour le développement environnemental, sportif, culturel et social Herlies-Illies ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDESCS du 6 juin 2013 approuvant la clé de répartition de l'actif et du passif à 50 % entre les communes et approuvant l'achat par la commune d'Illies d'un terrain de 6ha 55a et 87 ca situé sur son territoire ;

Vu l'accord des communes membres, d'Illies exprimé par délibération du 10 juin 2013 et d'Herlies exprimé par délibération du 18 juin 2013 ;

Considérant l'acte notarié établi le 17 mars 2014 entre la commune d'Illies et la commune d'Herlies partageant l'actif immobilier du SIDESCS ;

Considérant qu'ainsi, les opérations de liquidation sont achevées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le syndicat intercommunal pour le développement environnemental, sportif, culturel et social Herlies-Illies (SIDESCS) est dissous à compter de la date de signature du présent arrêté ;

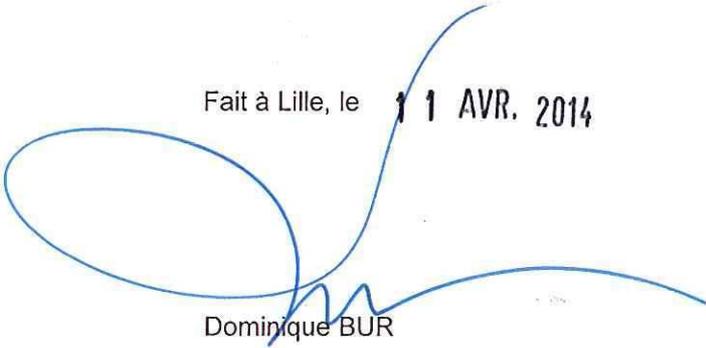
Article 2 : L'actif et le passif sont répartis conformément à la délibération du comité syndical du 10 juin 2013 à savoir une clef de répartition à 50 % entre les communes d'Illies et d'Herlies. Le prix d'achat des parcelles, représentant 6 ha 55a 87ca, situées sur le territoire de la commune d'Illies, acquises en totalité par cette dernière, sera déduit de sa quote-part ;

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Président du SIDESCS et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- aux Maires des communes membres,
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 11 AVR. 2014


Dominique BUR